



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant permission de voirie  
**Commune de SAINT CERNIN ,lieu-dit: Bourg**  
**Route Départementale n°43 (en agglomération)**  
**Objet : Branchement électrique**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de **SAINT CERNIN** en date du **6 mars 2025**

Vu la demande de **ENEDIS**

Vu la Proposition d'Implantation en date du **13 mars 2025**

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux conformément à la proposition d'implantation et aux schémas types du tableau de remblaiement de tranchées ci-joints, et en respectant les prescriptions suivantes :

- Les tranchées sous trottoir devront être réalisées suivant le schéma 10.
- La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égale à 0.80 mètres.
- Les bords des tranchées doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords.
- Un grillage avertisseur sera posé à une hauteur minimum de 20 centimètres au-dessus de la canalisation.
- Le compactage des tranchées devra être conforme aux objectifs de densification définis sur les schémas types de tranchées ci-joints.

Le département se réserve le droit de procéder à des contrôles de compactages sur toutes les tranchées situées sur le domaine public départemental

#### **ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

### **ARTICLE 3 : Signalisation du chantier**

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de l'Agence départementale d'Aurillac.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### **ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

### **ARTICLE 5 : Fin des travaux**

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

### **ARTICLE 7**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A AURILLAC le 14/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC



Vincent GALIBERN





**PROPOSITION D'IMPLANTATION**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM / Territoire AURILLAC**

**Intitulé de l'opération: Tranchée(s)**

**RD n° 43**

**Demande de: ENEDIS**

**Objet de la demande: Branchement électricité sur domaine public**

**Commune(s): SAINT CERNIN      Lieu-dit : Bourg**

Le 12 mars 2025, nous soussignés

Monsieur David ESCASSUT représentant du SGT d'AURILLAC

Monsieur Jerome BOURNAZEL représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant du SGT d'AURILLAC

Le représentant du Maître d'Ouvrage

Vu par le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC

Vincent GALIBERN

[illegible]

\* Techniques :

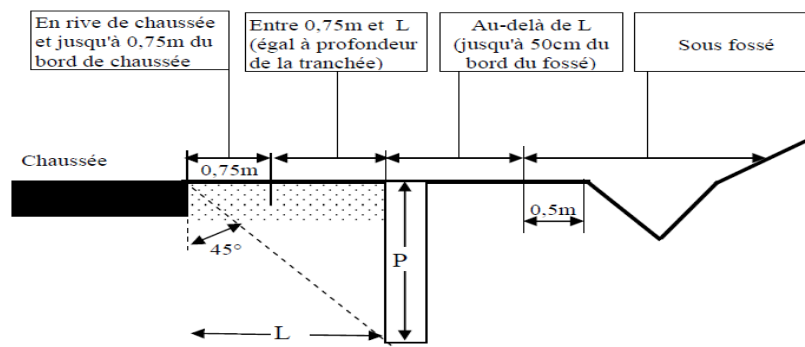
TT = tranchées traditionnelles

TE = tranchées étroites

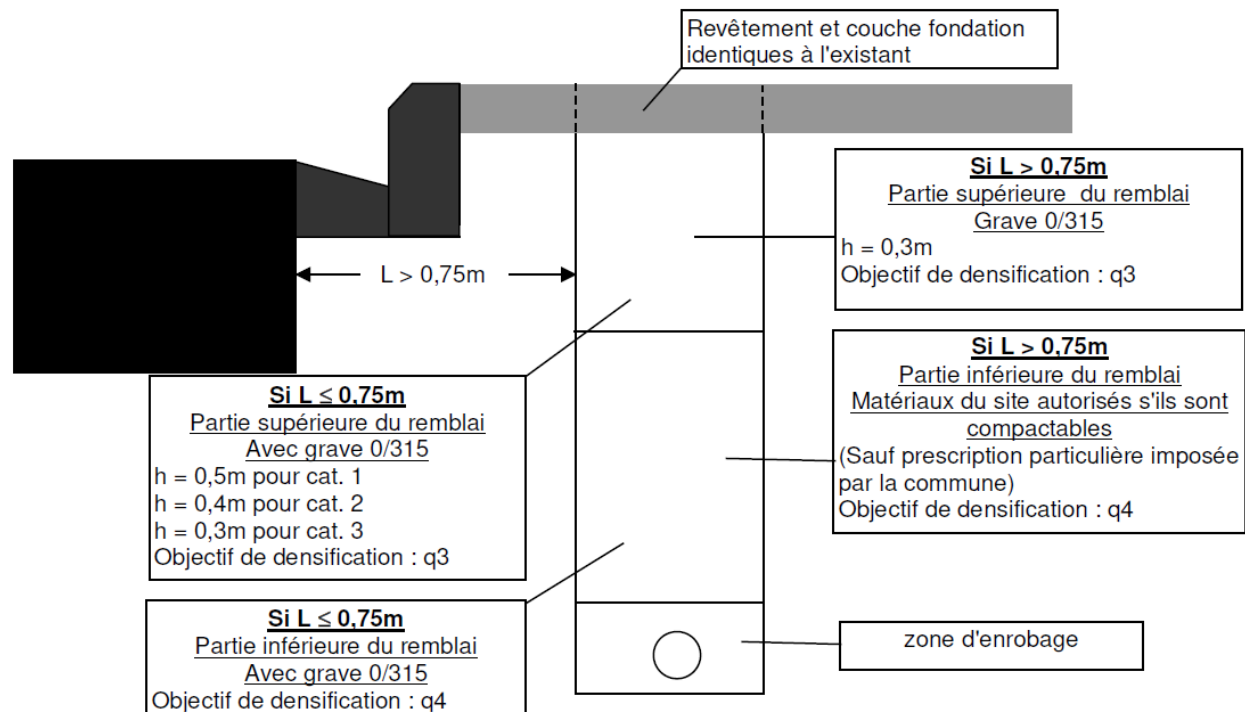
FD = Forage dirigé

F = Fonçage

SA= Supports aériens



**Schéma n°10 sous trottoir ou sous accotement revêtu RD catégories 1, 2 et 3**





**DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE**

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : SAINT-CERNIN

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEMANDEUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nom : ENEDIS MOAR CLERMONT-FERRAND<br>Adresse : 40 rue Chanteranne<br>63100 CLERMONT-FERRAND<br>Téléphone : 09 70 83 19 70<br>Adresse mél : auv-moarc5@enedis.fr<br>Télécopie :<br>N° affaire Enedis : 84531172 |
| LOCALISATION DES TRAVAUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Bénéficiaire : MAIRIE DE SAINT CERNIN<br>Adresse des travaux : 10 GRANDE RUE<br>15310 SAINT-CERNIN<br>Références cadastrales :<br>Type de voie : Départementale                                                 |
| OBJET DE LA DEMANDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public                                                                                                                                    |
| ENTREPRISE INTERVENANT<br>(éventuellement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nom : EQUANS 15 - 2022 2025 (Branchement +<br>Terrassement)<br>Adresse : Non disponible<br>Téléphone : Non disponible<br>Adresse mél : antoine.robin@equans.com<br>Télécopie : Non disponible                   |
| PERIODE D'INTERVENTION<br>(OU D'OCCUPATION)                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Travaux programmables, semaine : Non renseigné                                                                                                                                                                  |
| PIECES JOINTES A LA<br>DEMANDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Plan de situation<br>Plan coté de l'ouvrage projeté<br>Plan de masse<br>Plan Caraïbe<br>Photos                                                                                                                  |
| LOCALISATION ET<br>ENCOMBREMENT DES<br>FOUILLES                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Longueur de l'ouvrage : 1<br>Localisation : Sous trottoir ou accotement<br>Technique de réalisation : Fouille<br>Trottoir :<br>Chaussée :                                                                       |
| MODALITÉS D'EXPLOITATION<br>DU CHANTIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                 |
| RENSEIGNEMENTS<br>COMPLEMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                 |
| A CLERMONT FERRAND le 06/03/2025<br><div style="text-align: right;">Signature du demandeur<br/>Jerome BOURNAZEL</div>                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                 |
| Date de dépôt en mairie :<br>Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : <input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable<br>Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :<br>cet avis est transmis ce jour au Conseil départemental<br>du Cantal car travaux sur RD 43. |                                                                                                                                                                                                                 |

 Le Maire,  
 A. DUSOLS,


2/2

